



Acte D'ENGAGEMENT

A.E.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Objet de la consultation

VERIFICATION ET MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

OBJET : La présente consultation a pour objet la vérification et l'entretien des extincteurs de l'ensemble des bâtiments de la commune selon les prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné, (nous soussignés),
agissant

Adresse du siège social :



- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- après avoir pris connaissance du Cahier des Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- après avoir fourni les attestations, certificats et déclarations prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics

m'engage (nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me (nous) liant que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de **90 jours (quatre vingt dix jours)** à compter de la date limite de remise des offres, fixée au **16 juillet 2015**.

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix de règlement seront ceux fixés dans le bordereau de prix joint en annexe du présent marché pour les prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie telles qu'elles sont précisées aux CCAP ET CCTP.

Les prix sont fermes et définitifs pour la première année et révisés annuellement selon les conditions précisées à l'article 3-4 du CCAP.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

La commune de Tréméoc se libérera des sommes dues par elle, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- au nom de :
- à l'établissement financier suivant :
- sous le n° :

<u>Code établissement</u>	<u>Code guichet</u>	<u>Numéro de compte</u>	<u>Clé RIB</u>

IBAN :

Code BIC :

Ou joindre un IBAN

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours à réception en Mairie.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FISCALES

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes (nos) torts exclusifs, que la (les) société (s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe (tombent) pas sous le coup de l'interdiction découlant des clauses énoncées dans les articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics.

SIGNATURES

A,
Le candidat

, le

A Tréméoc, le
La personne responsable du marché